

A 4 H
SARL de participation d'expertise comptable
Et de commissariat aux comptes
Au capital de 485.120 €
Siège social : 9 rue Camille Douls
12000 RODEZ
403 078 124 RCS RODEZ

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2012

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille douze, et le 4 mai, à 19 H, au siège social,

Les associés de la SARL A4H se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Gérant, Monsieur Christian ALBOUY.

La feuille de présence signée dès l'entrée en séance permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble la totalité des parts composant le capital. L'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur ALBOUY Christian préside la séance.

Il rappelle l'ordre du jour :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social
- Modifications statutaires corrélatives
- Pouvoirs à donner
- Questions diverses.

Monsieur ALBOUY précise qu'il serait souhaitable de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 31 mars au 30 juin et ce dès l'année 2012. Le prochain exercice aurait ainsi une durée exceptionnelle de 3 mois, couvrant la période du 1^{er} avril au 30 juin 2012.

La discussion est ensuite déclarée ouverte.

Après échange d'observations, et personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

9

1^{ère} résolution

L'Assemblée des associés décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 31 mars au 30 juin.

Ainsi, l'exercice en cours s'étendra sur une période exceptionnelle de 3 mois, soit du 1^{er} avril 2012 au 30 juin 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution

En conséquence de la décision ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 16 des statuts, « ANNEE SOCIALE » qui se trouvera rédigé comme suit :

« L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution

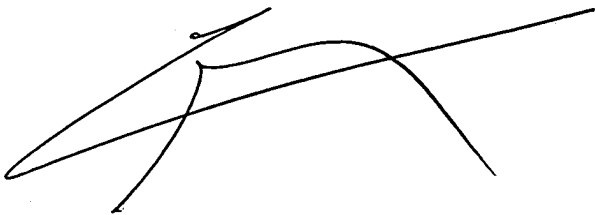
L'Assemblée confère tous les pouvoirs au gérant pour réaliser les formalités nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

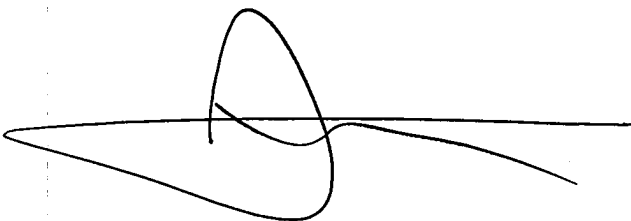
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Christian ALBOUY



Christophe ALBOUY



Françoise ALBOUY



Stéphane ALBOUY

